

Avis public concernant la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

AVIS est, par la présente, donné, à **tous les électeurs de la Ville de Marieville** par la soussignée, Présidente d'élection, que :

Le 10^e jour de mars 2016, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Marieville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville de Marieville en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux) comme suit :

- **District électoral numéro 1 - 1 491 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Ruisseau-Saint-Louis Est et de la limite municipale Nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales Nord-est et Est, la piste cyclable longeant la route 112, le ruisseau du Pin-Rouge, le chemin de Saint-Césaire, la rue des Fougères, la rue du Pont, le boulevard Ivanier, la rue des Roseaux, le chemin de Saint-Césaire, la rue Saint-Césaire, la rue Claude-De Ramezay, la route 112, le ruisseau Viens-Lussier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue du Soleil et son prolongement en direction Sud-ouest, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue de Neptune, le ruisseau Viens-Riendeau, l'ancienne voie ferrée, les limites municipales Ouest et Nord-est, et ce jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 2 – 1 389 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin de Saint-Césaire et de la rue des Roseaux; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rue des Roseaux, le boulevard Ivanier, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Blanchard, le prolongement en direction Nord-est de la rue Beauregard, la rue Desjardins, le boulevard Ivanier, la rue Claude-De Ramezay, la rue Jeannotte, la rue du Pont, la rue Claude-De Ramezay, la rue Saint-Césaire, le chemin de Saint-Césaire, et ce jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 3 – 1 414 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la piste cyclable longeant la route 112 et de la limite municipale Est; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, les limites municipales Est et Sud-est, le ruisseau Saint-Louis, la rue Girouard, la rue Claude-De Ramezay, le boulevard Ivanier, la rue Desjardins, le prolongement en direction Nord-est de la rue Beauregard, le prolongement en direction Nord-ouest de la rue Blanchard, le boulevard Ivanier, la rue du Pont, la rue des Fougères, le chemin de Saint-Césaire, le ruisseau du Pin-Rouge, la piste cyclable longeant la route 112, et ce jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 4 – 1 110 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Chambly et de la rue Ouellette; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Ouellette, l'ancienne voie ferrée, la piste cyclable longeant la rue des Tilleuls, le ruisseau Saint-Louis, les limites municipales Sud-est, Sud et Ouest, l'ancienne voie ferrée, le ruisseau Viens-Riendeau, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue de Neptune et son prolongement en direction Nord-est, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-ouest de la rue du Soleil, le ruisseau Viens-Lussier, le chemin de Chambly, la rue Chambly et ce jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 5 – 1 300 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 112 et de la rue Ouellette; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud, la rue Ouellette, la rue Chambly, le chemin de Chambly, le ruisseau Viens-Lussier, la route 112, et ce jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 6 – 1 382 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 112 et de la rue Claude-De Ramezay; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Claude-De Ramezay, la rue du Pont, la rue Jeannotte, la rue Girouard, le ruisseau Saint-Louis, la piste cyclable longeant la rue des Tilleuls, l'ancienne voie ferrée, la rue Ouellette, la route 112, et ce jusqu'au point de départ.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Me Nancy Forget, greffière et présidente d'élection

682, rue Saint-Charles, Marieville (Québec) J3M 1P9

Téléphone : (450) 460-4444

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2) le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18).

Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Marieville, le vingt-neuf mars deux mille seize (29 mars 2016).

La présidente d'élection,

Nancy Forget, OMA, avocate